REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20180913-A2018-081-AR Date de réception préfecture : 14/09/2018



ARRETE N°AP2018/081

OBJET: DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE PRESERVATION, DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CIPENAF)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article D.112-1-11-1;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU le décret 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

CONSIDERANT que le code rural et de la pêche maritime prévoit la participation du président de la métropole du Grand Paris, ou de son représentant, au sein la commission interdépartementale de préservation, des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Monsieur Daniel BREUILLER**, vice-président délégué à la mise en valeur du Patrimoine naturel et paysager, la Politique de la nature et l'Agriculture en Ville, est désigné en qualité de représentant du Président de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la commission interdépartementale de préservation, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 13.09.2018

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER

Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison